

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 18

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de Mme TRIQUET Nadia, Adjointe au Maire.

2ème séance 2023

Présents : Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie,
M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme
DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGÉOT Claude, Mme CLANCHÉ
Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE
Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David,
Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères
et conseillers municipaux.

Objet : Subvention à l'Office
de la Jeunesse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme PIANT Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. CHMIDLIN Stéphane,
Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 29/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

Madame Maria FERREIRA-PIERRAT, Adjointe déléguée, demande au
Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Office de la Jeunesse pour la
mise en place d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ainsi que de soutien à la parentalité en
lien avec le Conseil Départemental des Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal présent et représenté, hors la présence et la
participation de Monsieur Stéphane CHMIDLIN et de Madame Noëlle PIANT lui ayant donné procuration, et
après en avoir délibéré, décide unanimement soit par 22 voix d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 €
à l'Office de la Jeunesse ceci afin d'aider la structure à organiser des actions contre l'isolement des personnes
âgées et en soutien à la parentalité.

La dépense sera mandatée à l'article 6574, fonction 422 du budget
communal 2023.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire